

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit du mois d'Octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TERVAL, dûment convoqué par le Maire de TERVAL s'est assemblé en conseil municipal à l'Espace Concordia de La Tardière - Commune de Terval, sous la présidence de Monsieur Damien CRABEIL, Maire.

Date de convocation : 22 Octobre 2025

Présents : CRABEIL D - BRIFFAUD LM - BOISSON P - BETARD N - TURPAULT JM - AUBINEAU C - TURPEAU S. - BERLAND-BECOT L - PASQUIER-NOIRAUT M - BAUGET C - POUPIN M - ADAM Y - CHARRIER C - CHEVALLEREAU R - LIAIGRE G - VERDON M - METAY F - AUBINEAU M - LOISEAU S - AUGUIN A - VERDON O - BRETON L - PUAUD Q - RAMBAUD A - MACÉ C
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

BECHETOILLE-SAUZEREAU M représentée par PASQUIER-NOIRAUT M
LERAY E représentée par CHARRIER C
GROLLEAU A représentée par MACÉ C
VRIGNAULT A représentée par PUAUD Q
GUERINEAU S représentée par AUBINEAU M
LOCHEREAU F
GERBAUD C
DEDIN-LAPORTE A
RASSINOUX F

Absents : DARD E
RAUTUREAU C

Secrétaire : MACÉ C

Lesquels forment une majorité des membres en exercice.

Ordre du jour :

1. **Décisions prises dans le mois**
 - **Finances :**
2. **Décision modificative n°01 sur le budget assainissement**
3. **Décision modificative n°02 sur le budget principal**
 - **B timents :**
4. **Validation du devis pour la réfection de la toiture à la salle de sports du Breuil-Barret**
 - **Assainissement – voirie :**
5. **Validation de la convention de servitude relative au passage de canalisations d'eaux usées du système d'assainissement communal sur une parcelle privée cadastrée 037 B441 – Breuil-Barret**
6. **Adoption du rapport sur le prix et qualité du service public d'assainissement collectif 2024 (RPQS)**

7. Régularisation sur la vente et l'acquisition d'un chemin communal au village de la Reinerie – La Tardière entre Messieurs BERTEAUD et CHARRON et consorts.

➤ **Enfance-petite enfance :**

8. Validation de la convention de partenariat entre la Commune de TERVAL et l'ADMR 85
9. Validation de la convention de mise à disposition des locaux de la micro-crèche – 5 rue Augustin de Hargues – LA TARDIERE

10. Questions diverses

Le conseil adopte le procès-verbal de la séance du 30 Septembre 2025 des membres présents.

1) Décisions prises dans le mois

Devis validés dans le mois :

- POLLET – thermomètres alimentaires – restaurant scolaire LT 70.68 € TTC
- VLOK – location nacelle – installation illumination Noël 774.90 € TTC
- CHAUFFEO – pompe de relevage – commerce CAL 965.96 € TTC
- LE FROID VENDEEN – intervention chambre froide – Concordia LT .. 385.68 € TTC
- VLOK – location rouleau vibrant – tassement chemin..... 333.40 € TTC
- CHAUFFEO – entretien pompe à chaleur Mairie CAL 469.44 € TTC
- ESO – extincteur commerce CAL 258.60 € TTC
- WURTH – triflash tracteur CAL 197.40 € TTC

Monsieur le Maire présente les droits de préemption urbain déposés pour le mois de Août. Il signale qu'il n'y a pas eu lieu de préempter.

2) Décision modificative n°01 sur le budget assainissement

Décision modificative déjà présentée au conseil municipal du 30 septembre 2025.

3) Décision modificative n°02 sur le budget principal

Vu la délibération du conseil municipal du 25 Février 2025 approuvant le budget assainissement pour l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après, pour faire face dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables de la commune,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** la décision modificative n°02 telle que figurant ci-après :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60621 : Fournitures non stockées - Combustibles	0.00 €	2 660.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60622 : Fournitures non stockées - Carburants	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60633 : Fournitures non stockées - Fournitures de voirie	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60636 : Fournitures non stockées - Habillement et vêtements de travail	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6064 : Fournitures non stockées - Fournitures administratives	1 060.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-611 : Contrats de prestations de services	3 700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61358 : Autres locations mobilières	0.00 €	1 350.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615231 : Entretien et réparations sur voiries	0.00 €	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615232 : Entretien et réparations sur réseaux	0.00 €	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61551 : Entretien et réparations sur matériel roulant	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-617 : Etudes et recherches	0.00 €	2 300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-62261 : Honoraires médicaux et paramédicaux	0.00 €	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-62268 : Autres honoraires, conseils..	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6237 : Publications	0.00 €	4 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6238 : Publicité, publications, relations publiques - Divers	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6281 : Concours divers (cotisations...)	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-62876 : Remboursements de frais au GFP de rattachement	0.00 €	1 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6288 : Autres services extérieurs	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-63512 : Taxes foncières	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	7 260.00 €	48 010.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6218 : Autre personnel extérieur	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64136 : Personnel non titulaire - Indemnités liées à la perte d'emploi	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6458 : Cotisations aux autres organismes sociaux	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6475 : Médecine du travail, pharmacie	0.00 €	150.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	28 450.00 €	0.00 €	0.00 €
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 000.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 000.00 €
D-7391111 : Dégrèvement de TFPNB en faveur des jeunes agriculteurs	0.00 €	2 400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	2 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6542 : Créances éteintes	800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6558 : Autres contributions obligatoires	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65741 : Subventions de fonctionnement aux ménages	0.00 €	900.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	800.00 €	6 700.00 €	0.00 €	0.00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-7022 : Coupes de bois	0.00 €	0.00 €	0.00 €	400.00 €
R-70311 : Concession dans les cimetières (produit net)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 200.00 €
R-7067 : Redev. et droits des services périscolaires et d'enseignement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 500.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 100.00 €
R-73223 : Fonds départemental des DMTO pour les com. de - de 5 000 hab.	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €
R-73118 : Autres contributions directes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
R-741121 : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	53 000.00 €
R-741128 : Dotation d'aménagement - Autres composantes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 500.00 €
R-742 : Dotations aux élus locaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	800.00 €
R-744 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €
R-74758 : Participations autres groupements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 100.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	65 400.00 €
Total FONCTIONNEMENT	8 080.00 €	85 560.00 €	5 000.00 €	82 500.00 €
INVESTISSEMENT				
D-2111 : Terrains nus	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2128 : Autres agencements et aménagements	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-64 : BATIMENTS COMMUNAUX	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2138-64 : BATIMENTS COMMUNAUX	26 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-80 : VOIRIE	4 680.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21568 : Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-215738-54 : ACHAT DE MATERIEL	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21611-64 : BATIMENTS COMMUNAUX	0.00 €	4 900.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21848-64 : BATIMENTS COMMUNAUX	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-54 : ACHAT DE MATERIEL	0.00 €	7 680.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-64 : BATIMENTS COMMUNAUX	0.00 €	28 600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	51 680.00 €	51 680.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	51 680.00 €	51 680.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		77 500.00 €		77 500.00 €

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :
✓ **VOTE**

Conseillers	nombre	vote	nombre
<i>en exercice</i>	36	POUR	30
<i>présents</i>	25	CONTRE	00
<i>procuration</i>	05	ABSTENTION	00
<i>pris part au vote</i>	30	TOTAL	30

4) validation du devis pour la réfection de la toiture à la salle de sports du Breuil-Barret

Stéphane TURPEAU, Adjoint aux bâtiments, indique la nécessité de faire des travaux de remplacement des vis et étanchéité au niveau du recouvrement de la toiture de la salle de sports du Breuil-Barret.

Après comparaison des devis, celui de l'entreprise GAURIAU Jean est plus avantageux et conformes à notre descriptif.

Après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** le devis pour le recouvrement de la toiture de la salle de sports, pour un montant de 9 110.00 € HT soit 10 932.00 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis correspondant à cette acquisition.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

✓ **VOTE**

Conseillers	nombre	vote	nombre
<i>en exercice</i>	36	POUR	30
<i>présents</i>	25	CONTRE	00
<i>procuration</i>	05	ABSTENTION	00
<i>pris part au vote</i>	30	TOTAL	30

5) validation de la convention de servitude relative au passage de canalisations d'eaux usées du système d'assainissement communal sur une parcelle privée cadastrée 037 B441 - Breuil-Barret

Corinne AUBINEAU sort de la salle et ne participe pas au vote

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-9,

Vu la convention de servitude pour le passage de canalisations d'eaux usées du système d'assainissement communal sur une parcelle privée cadastrée 037 B441 à Breuil-Barret entre les propriétaires et la Commune de TERVAL ;

Vu les types de mises à disposition qui sont présentés dans cette convention ;

Considérant que Gaël et Corinne AUBINEAU sont les propriétaires de la parcelle d'emprise du système d'assainissement existant avec le passage de canalisations d'eaux usées, dans ce cadre, les parties se sont rapprochées pour convenir ensemble des droits et obligations afférent à une servitude conventionnelle sur cet objet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ADOPTER** la proposition présentée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y afférents.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

✓ **VOTE**

Conseillers	nombre	vote	nombre
<i>en exercice</i>	36	POUR	29
<i>présents</i>	24	CONTRE	00
<i>procuration</i>	05	ABSTENTION	00
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

6) Adoption du rapport sur le prix et qualité du service public d'assainissement collectif 2024 (RPQS)

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'année 2024
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

✓ **VOTE**

Conseillers	nombre	vote	nombre
<i>en exercice</i>	36	POUR	30
<i>présents</i>	25	CONTRE	00
<i>procuration</i>	05	ABSTENTION	00
<i>pris part au vote</i>	30	TOTAL	30

7) Régularisation sur la vente et l'acquisition d'un chemin communal au village de La Reinerie - La Tardière entre Messieurs BERTEAUD et CHARRON et consorts

• **Vente Commune à Consorts BERTEAUD**

Damien CRABEIL sort de la salle et ne participe pas au vote

Monsieur le Maire propose de régulariser une situation en cédant une portion de terrains aux consorts BERTEAUD d'une superficie de 502 m², suite au bornage réalisé par VERRONNEAU Damien géomètre, tel que décrit dans le plan joint à la présente. Considérant que cette portion de terrain fait actuellement partie du domaine public communal, il est proposé de désaffecter, déclasser pour ensuite aliéner ce terrain.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de céder le terrain au prix de 1€ le mètre carré frais de géomètre et de bornage à charge de l'acquéreur.

* * * * *

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières ;

Vu l'article L.2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales ;

Vu l'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales ;

Vu l'article L3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ;

Vu l'article L3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétence de l'Etat sur les projets de cession d'immeuble poursuivis par les collectivités territoriales ;

Vu l'article L1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes ;

Vu l'article L141-3 du Code de la voirie routière relatif à la passation d'une enquête publique lorsque l'opération projetée porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Vu l'article L112-8 du code de la voirie routière ;

Considérant que dans le cas présent, les fonctions de desserte ou de circulation ne sont pas altérées par l'occupation de la portion de domaine public par une personne privée ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désaffectation et au déclassement d'une portion de voie communale ;

Considérant qu'au regard du droit de propriété des riverains, le déclassement ne trouve pas son origine dans un changement de tracé d'une voie existante, dans l'ouverture d'une voie nouvelle ou dans une modification de l'alignement, excluant ainsi l'application dudit droit de propriété.

Le Conseil Municipal de la Commune de TERVAL (Vendée),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **CONSTATE** la désaffectation de la portion de voie communale sis « La Reinerie » 289 C1023 – C1024 – C1027 telle que définie dans le document d'arpentage du géomètre d'une surface de 502 m² ;
- **PRONONCE** le déclassement et l'aliénation de cette portion de voie communale relevant du domaine public communal sis « La Reinerie » 289 C1023 – C1024 – C1027 ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation ;
- **DECIDE** la cession par la commune au profit de Consorts BERTEAUD de la portion de voies des parcelles cadastrées 289 C1023 – C1024 – C1027 d'une surface de 502 m² ;
- **DECIDE** que la parcelle susmentionnée sera cédée pour une valeur de 1 € le m² ;
- **DECIDE** que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Jean-Marie TURPAULT, adjoint à la voirie à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

✓ **VOTE**

Conseillers	nombre	vote	nombre
<i>en exercice</i>	36	POUR	29
<i>présents</i>	24	CONTRE	00
<i>procuration</i>	05	ABSTENTION	00
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

• **Vente Consorts BERTEAUD à Commune**

Damien CRABEIL sort de la salle et ne participe pas au vote

Monsieur le Maire propose de régulariser une situation en acquérant une portion de terrains à Consorts BERTEAUD d'une superficie de 495 m², suite au bornage réalisé par VERRONNEAU Damien géomètre, tel que décrit dans le plan joint à la présente. Considérant que cette portion de terrain fait actuellement partie du domaine privé, il est proposé d'affecter et de classer pour ensuite aliéner ce terrain.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'acquérir le terrain au prix de 1€ le mètre carré frais de géomètre et de bornage à charge de l'acquéreur.

* * * * *

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières ;

Vu l'article L.2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales ;

Vu l'article L3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ;

Vu l'article L3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétence de l'Etat sur les projets de cession d'immeuble poursuivis par les collectivités territoriales ;

Vu l'article L1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes ;

Vu l'article L141-3 du Code de la voirie routière relatif à la passation d'une enquête publique lorsque l'opération projetée porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Vu l'article L112-8 du code de la voirie routière ;

Considérant que dans le cas présent, les fonctions de desserte ou de circulation ne sont pas altérées par l'occupation de la portion de domaine public par une personne privée ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désaffectation et au déclassement d'une portion de voie communale ;

Considérant qu'au regard du droit de propriété des riverains, le déclassement ne trouve pas son origine dans un changement de tracé d'une voie existante, dans l'ouverture d'une voie nouvelle ou dans une modification de l'alignement, excluant ainsi l'application dudit droit de propriété.

Le Conseil Municipal de la Commune de TERVAL (Vendée),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **CONSTATE** l'affectation de la portion de voie communale sis « La Reinerie » 289 C1016 – C1018 telle que définie dans le document d'arpentage du géomètre d'une surface de 495 m² ;
- **INTEGRE** le classement de cette portion de voie privée au domaine public communal sis « La Reinerie » 289 C1016 – C1018 ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation ;
- **DECIDE** l'acquisition par la commune des parcelles cadastrées 289 C1016 – C1018 d'une surface de 495 m² ;
- **DECIDE** que la parcelle susmentionnée sera acquise pour une valeur de 1 € le m² ;
- **DECIDE** que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

✓ **VOTE**

Conseillers	nombre	vote	nombre
<i>en exercice</i>	36	POUR	29
<i>présents</i>	24	CONTRE	00

<i>procuration</i>	05	ABSTENTION	00
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

• **Vente Commune à Consorts CHARRON**

Damien CRABEIL sort de la salle et ne participe pas au vote

Monsieur le Maire propose de régulariser une situation en cédant une portion de terrains aux consorts CHARRON d'une superficie de 363 m², suite au bornage réalisé par VERRONNEAU Damien géomètre, tel que décrit dans le plan joint à la présente. Considérant que cette portion de terrain fait actuellement partie du domaine public communal, il est proposé de désaffecter, déclasser pour ensuite aliéner ce terrain.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de céder le terrain au prix de 1€ le mètre carré frais de géomètre et de bornage à charge de l'acquéreur.

* * * * *

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières ;

Vu l'article L.2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales ;

Vu l'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales ;

Vu l'article L3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ;

Vu l'article L3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétence de l'Etat sur les projets de cession d'immeuble poursuivis par les collectivités territoriales ;

Vu l'article L1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes ;

Vu l'article L141-3 du Code de la voirie routière relatif à la passation d'une enquête publique lorsque l'opération projetée porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Vu l'article L112-8 du code de la voirie routière ;

Considérant que dans le cas présent, les fonctions de desserte ou de circulation ne sont pas altérées par l'occupation de la portion de domaine public par une personne privée ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désaffectation et au déclassement d'une portion de voie communale ;

Considérant qu'au regard du droit de propriété des riverains, le déclassement ne trouve pas son origine dans un changement de tracé d'une voie existante, dans l'ouverture d'une voie nouvelle ou dans une modification de l'alignement, excluant ainsi l'application dudit droit de propriété.

Le Conseil Municipal de la Commune de TERVAL (Vendée),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **CONSTATE** la désaffectation de la portion de voie communale sis « La Reinerie » 289 C1009 – C1010 telle que définie dans le document d'arpentage du géomètre d'une surface de 363 m² ;
- **PRONONCE** le déclassement et l'aliénation de cette portion de voie communale relevant du domaine public communal sis « La Reinerie » 289 C1009 – C1010 ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation ;
- **DECIDE** la cession par la commune au profit de Consorts CHARRON de la portion de voies des parcelles cadastrées 289 C1009 – C1010 d'une surface de 363 m² ;
- **DECIDE** que la parcelle susmentionnée sera cédée pour une valeur de 1 € le m² ;
- **DECIDE** que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

✓ **VOTE**

Conseillers	nombre	vote	nombre
<i>en exercice</i>	36	POUR	29
<i>présents</i>	24	CONTRE	00
<i>procuration</i>	05	ABSTENTION	00
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

• **Vente Consorts CHARRON à Commune**

Damien CRABEIL sort de la salle et ne participe pas au vote

Monsieur le Maire propose de régulariser une situation en acquérant une portion de terrains à Consorts CHARRON d'une superficie de 440 m², suite au bornage réalisé par VERRONNEAU Damien géomètre, tel que décrit dans le plan joint à la présente. Considérant que cette portion de terrain fait actuellement partie du domaine privé, il est proposé d'affecter et de classer pour ensuite aliéner ce terrain.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'acquérir le terrain au prix de 1€ le mètre carré frais de géomètre et de bornage à charge de l'acquéreur.

* * * * *

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières ;

Vu l'article L.2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ;

Vu l'article L3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétence de l'Etat sur les projets de cession d'immeuble poursuivis par les collectivités territoriales ;

Vu l'article L1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes ;

Vu l'article L141-3 du Code de la voirie routière relatif à la passation d'une enquête publique lorsque l'opération projetée porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Vu l'article L112-8 du code de la voirie routière ;

Considérant que dans le cas présent, les fonctions de desserte ou de circulation ne sont pas altérées par l'occupation de la portion de domaine public par une personne privée ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désaffectation et au déclassement d'une portion de voie communale ;

Considérant qu'au regard du droit de propriété des riverains, le déclassement ne trouve pas son origine dans un changement de tracé d'une voie existante, dans l'ouverture d'une voie nouvelle ou dans une modification de l'alignement, excluant ainsi l'application dudit droit de propriété.

Le Conseil Municipal de la Commune de TERVAL (Vendée),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **CONSTATE** l'affectation de la portion de voie communale sis « La Reinerie » 289 C1012 – C1014 – C1020 – C1022 et C1026 telle que définie dans le document d'arpentage du géomètre d'une surface de 440 m² ;
- **INTEGRE** le classement de cette portion de voie privée au domaine public communal sis « La Reinerie » 289 C1012 – C1014 – C1020 – C1022 et C1026 ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation ;
- **DECIDE** l'acquisition par la commune des parcelles cadastrées 289 C1012 – C1014 – C1020 – C1022 et C1026 d'une surface de 440 m² ;
- **DECIDE** que la parcelle susmentionnée sera acquise pour une valeur de 1 € le m² ;
- **DECIDE** que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

✓ **VOTE**

Conseillers	nombre	vote	nombre
<i>en exercice</i>	36	POUR	29
<i>présents</i>	24	CONTRE	00
<i>procuration</i>	05	ABSTENTION	00
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

8) validation de la convention de partenariat entre la Commune de TERVAL et l'ADMR 85

Monsieur le Maire rappelle que nous avons un contrat de prestation de service avec l'association ADMR Petite Enfance pour pallier l'absence de direction depuis le 10 mars 2025 puisque l'association ADMR Petite Enfance organise et gère des micro-crèches de notre capacité d'accueil.

Monsieur le Maire rappelle que suite à cette nouvelle organisation, le Directeur Général de l'ADMR a souhaité rencontrer les élus pour leur proposer une gestion de la micro-crèche « Crèche'n do », d'une capacité d'accueil de 11 places située au 5, rue Augustin de Hargues – LA TARDIERE – 85120 TERVAL à compter du 01 Janvier 2026.

Cette collaboration implique la rédaction d'une convention de partenariat entre la Commune et l'association ADMR Petite Enfance.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de partenariat rédigée par l'association ADMR Petite Enfance, reprenant les engagements de chacune des parties, les conditions de mise à disposition du local ainsi que les modalités de financement de la Commune.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **VALIDE et AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association ADMR Petite Enfance « 119 Boulevard des Etats-Unis » - 85000 LA ROCHE-SUR-YON,
- **AUTORISE Monsieur le Maire** à verser chaque année la participation financière à l'association ADMR Petite Enfance, selon les modalités inscrites dans la convention, et à prévoir en conséquence les sommes correspondantes au budget général.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

✓ **VOTE**

Conseillers	nombre	vote	nombre
<i>en exercice</i>	36	POUR	29
<i>présents</i>	25	CONTRE	00
<i>procuration</i>	05	ABSTENTION	01
<i>pris part au vote</i>	30	TOTAL	30

* Yves ADAM

9) validation de la convention de mise à disposition des locaux de la micro-crèche - 5 rue Augustin de Hargues - LA TARDIERE

Vu la convention de mise à disposition des locaux entre la Commune de TERVAL et l'association ADMR Petite Enfance,

Vu les types de mise à disposition qui sont présentés dans cette convention,

Considérant que l'association ADMR doit utiliser au 01/01/2026 les bâtiments dont la commune de TERVAL est propriétaire pour le fonctionnement de la structure micro-crèche « Crèche'n do »,

Considérant qu'il est nécessaire de faire une convention de mise à disposition des locaux de la micro-crèche – 5 rue Augustin de Hargues – LA TARDIERE – 85120 TERVAL signée des deux parties,

Il est proposé au Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition des locaux – 5 rue Augustin de Hargues – LA TARDIERE - 85120 TERVAL pour le fonctionnement de la micro-crèche à compter du 01/01/2026 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre et à signer tous actes y afférant.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

✓ **VOTE**

Conseillers	nombre	vote	nombre
<i>en exercice</i>	36	POUR	29
<i>présents</i>	25	CONTRE	00
<i>procuration</i>	05	ABSTENTION	01
<i>pris part au vote</i>	30	TOTAL	30

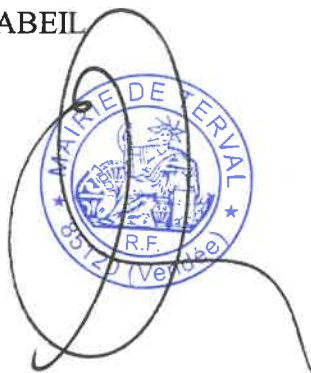
* Yves ADAM

10) Questions diverses

A Terval, le 28.10.2025

Le Maire,

Damien CRABEIL



Le Secrétaire de Séance,

Charly MACÉ

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke, representing the name Charly MACÉ.